

CESSATION D'ACTIVITE D'UN NON SALARIE AGRICOLE ASSUJETTI A LA SUPERFICIE

Vous avez déposé une demande de retraite auprès de la MSA du Limousin ; pour bénéficier de cet avantage à effet du _____, vous devez cesser toutes vos activités professionnelles.

Vous disposez d'un délai de deux mois après la date d'effet de votre retraite pour cesser votre activité de non salarié agricole. Vous devez cesser cette activité au plus tard le _____. La preuve de cette cessation doit parvenir à la MSA au plus tard dans les trois mois après la date d'effet, soit le _____.

Vous pouvez conserver une réserve maximum de _____ hectare(s).

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- **Se faire radier auprès du Centre de Formalités des Entreprises** de votre département
 - Chambre d'agriculture Puy Pinçon, 19000 Tulle .
téléphone : 05 55 21 55 21
 - Chambre d'agriculture 8 Avenue d'Auvergne 23000 Guéret .
téléphone : 05 55 61 50 00
 - Chambre d'agriculture SAFRAN, 2, rue Georges Guingouin Panazol 87000 Limoges : téléphone 05 87 50 40 00
- **Vous exploitez des terrains dont vous êtes propriétaire**, vous devez :
 - Si vous louez ces terrains, nous adresser une copie du bail ou une attestation dûment complétée et signée de l'ensemble des parties, en cas de bail verbal.
 - Si vous vendez vos terrains ou procédez à une donation, nous adresser une copie de l'acte notarié
 - Nous indiquer le mode d'exploitation de ces terrains à partir de votre cessation d'activité
- **Vous exploitez des terrains en location**, vous devez nous adresser un certificat de résiliation.

Si la preuve de la cessation n'est pas parvenue à la MSA dans le délai des trois mois, le versement de la retraite sera suspendu.

Nom

Prénom

Numéro INSEE

Reconnais avoir été informé (e) des démarches à effectuer pour la cessation d'activité

Le

Signature